

DELIBERATIONS DU 16 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

Contrat de bûcheron
Tarif menus produits
Tarif façonnage de stères 2023
Exploitation des grumes pour l'exercice 2022
Dévolution et destination des coupes pour l'exercice 2023
Tarif surplus façonnage de stères 2022
Destination des parcelles 38 et 34
Location salle des fêtes pour la Gym
Contrat statutaire

Délibération n° 24-22 : TARIFICATION DES BOIS COMMUNAUX (CONTRAT BÛCHERON)

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a besoin d'un bûcheron pour exécuter les différents travaux des bois communaux.
Le Maire propose au conseil municipal après avoir étudié les différentes offres, de choisir comme bûcheron communal Monsieur Gilles AMBERT. Celui-ci effectuera les travaux forestiers 2023.

- Couper et débarder les parcelles 60, 58, 55 et 25 pour 23€ HT le m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- **Accepte** la proposition du Maire
- **Autorise** le Maire à choisir Monsieur Gilles AMBERT comme bûcheron
- **Autorise** le Maire à signer les contrats et tout documents relatif à ces travaux
- **Autorise** le Maire à signer les contrats et tout autre document administratif et prévoit l'inscription des crédits au budget 2023.



Délibération n° 25-22 : TARIFS MENUS PRODUITS

Le Maire rappelle au conseil municipal que les menus produits étaient facturés avec un taux de TVA de 10%. Cependant, le taux normal est de 20 %.

Le Maire propose au conseil municipal de maintenir le montant des menus produits à 6,00 € HT au lieu de 6,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- **VALIDE** les tarifs des menus produits



Délibération n° 26-22 : TARIF FACONNAGE DE STERES 2023

Le Maire présente les devis de prestation de l'entreprise HENRY EARL EN VAUX le façonnage de stères en bord de route.

Il propose les tarifs de façonnage de stères 2023 comme suit :

Stères façonné par le bûcheron au tarif de 36.50 € HT le stère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- **VALIDE** les nouveaux tarifs de stères façonnés pour l'année 2023



Délibération n° 27-22 : EXPLOITATION DES GRUMES POUR L'EXERCICE 2022

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'adjudication des travaux d'exploitation des grumes (Abattage, façonnage, débardage) pour l'exercice 2022 dans les **parcelles 60, 58, 55 et 25** de la forêt communale.

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

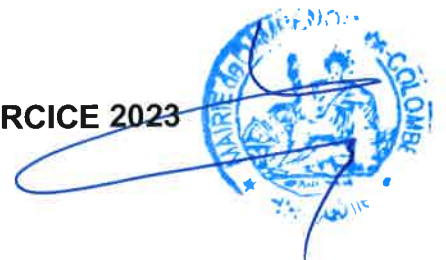
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Gilles AMBERT pour l'abattage, le façonnage le débardage des grumes des parcelles 60, 58, 55 et 25 pour environ 400m³ pour un montant estimé à 9200€ HT.
- **DECIDE** de retenir l'entreprise HENRY EARL EN VAUX pour le façonnage des stères (coupe ci-dessus) aux affouagistes au prix de 41 € TTC le stère.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'exploitation établi par l'ONF.
- **PRECISE** que l'exploitation des chablis se fera dans diverses parcelles communales.

Délibération n° 28-22 : ASSIETTES DES COUPES POUR L'EXERCICE 2023

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- **DECIDE** de vendre en vente publique aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

Façonné bord de route les parcelles 9, 26, 36 et 41
En bloc sur pied les parcelles 43 et 39

1.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.



Délibération n° 29-22 : TARIF SURPLUS D'AFFOUAGE 2022

Compte tenu du nombre d'affouagistes, de la contenance de la portion d'affouage, et de la quantité des bois affectée à l'affouage, du surplus sera disponible cette année. Le Maire propose que le tarif de surplus d'affouage pour l'année 2022 soit de 37 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- **VALIDE** les nouveaux tarifs de surplus d'affouage pour l'année 2022



Délibération n° 30-22 : DESTINATION PARCELLE 38 ET 34

- **DECIDE** de vendre en vente publique aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

En bloc sur pied les parcelles 38 et 34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.



Délibération n° 31-22 : CONTRAT STATUTAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droit, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.
- Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,
- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %

- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :
 - Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
 - Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
 - Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorisent Monsieur le le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

